

## ASSOCIATION DU GROUPE SCOUT DE NYON « LES TROIS-JETÉES »



# STATUTS

## I NOM, SIÈGE ET AFFILIATION

### Art. 1

L'Association du Groupe scout de Nyon « Les Trois-Jetées » [désigné ci-après: « Groupe Trois-Jetées » ou l'**« Association »** ou le **« Groupe »**] est constitué en association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse (CC). Il s'agit d'une association sans but lucratif, sans affiliation politique ni confessionnelle, ouverte à tous, sans distinction d'origine et de croyance. Sa durée est illimitée. Elle a son siège à Nyon et son adresse au domicile du président ou de la présidente du Comité.

### Art. 2

Le Groupe Trois-Jetées est membre de l'Association du scoutisme vaudois (ASVd) et du Mouvement scout de Suisse (MSdS), et s'engage à respecter leurs statuts et règlements.

En sa qualité de membre du MSdS, le Groupe et ses membres reconnaissent et s'engagent à respecter la Charte d'éthique ainsi que les Statuts en matière d'éthique de Swiss Olympic ainsi que les autres documents qui viennent les compléter. Les voies de droit y relatives sont régies par lesdits Statuts et règlements qui s'y rapportent.

## II BUTS

### Art. 3

L'Association a pour but de :

- viser au développement harmonieux sur le plan moral, intellectuel et physique de ses membres au travers d'activités récréatives, spirituelles, laïques, sportives et éducatives ;
- partager et pratiquer les techniques et l'esprit scout ; promouvoir l'esprit de groupe, le contact avec la nature, la solidarité et la tolérance; mettre en pratique et transmettre les principes directeurs que sont la loi et la promesse scout ;
- transmettre les valeurs du scoutisme, telles que définies par le MSdS et l'ASVd.

De manière générale, l'Association poursuit des buts d'utilité publique et ne poursuit aucun but lucratif.

## III MEMBRES

### Art. 4

L'Association se compose de membres actifs et de membres sympathisants. Le Groupe Trois-Jetée est ouvert à tous les jeunes, âgés de 7 ans au minimum dans l'année civile, qui le souhaitent.

Les membres actifs sont :

- les louveteaux/louvettes, éclaireurs/éclaireuses, pionniers/cordées et routiers/guides, inscrits au groupe ;
- les chefs et les cheffes ;
- les membres du Comité.

Les membres sympathisants sont toutes les personnes intéressées par les activités du Groupe Trois-Jetées qui se sont acquittés de leurs cotisations, en particulier mais non exclusivement, les parents des scouts et les anciens scouts du Groupe Trois-Jetées ou d'autres groupes scouts.

Les membres oeuvrent uniquement et exclusivement à titre bénévole pour le Groupe Trois-Jetées. Aucun membre du Groupe Trois-Jetées n'est salarié. Les frais effectifs occasionnés par les activités scouts du Groupe Trois-Jetées peuvent cependant être défrayés.

## **IV ORGANISATION**

Art. 5

L'association est composée des organes suivants :

- L'Assemblée générale ;
- La Maîtrise ;
- Le Comité.

Art. 6

L'Assemblée générale :

Les membres actifs de moins de 16 ans sont représentés à l'Assemblée générale par l'un de leurs représentants légaux, à raison cependant d'une seule voix par famille.

Les membres sympathisants, les parents des enfants qui ne détiennent pas l'autorité parentale, le second représentant légal d'un enfant ainsi que les parents des membres de plus de 16 ans ont une voix consultative.

L'Assemblée générale est présidée par le président ou la présidente du Comité.

L'Assemblée générale ordinaire se réunit une fois par année. Elle est convoquée par le président du Comité par lettre ou par e-mail adressés à chaque membre au moins 10 jours avant l'Assemblée avec l'ordre du jour.

Une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée sur demande :

- du chef ou de la cheffe de Groupe ;
- d'une majorité des membres de la Maîtrise ;
- d'une majorité du Comité ;
- d'au moins un cinquième des membres actifs.

Art. 7

Les attributions de l'Assemblée générale sont :

- Adoption et modification des Statuts ;
- Approbation du choix du chef ou de la cheffe de Groupe comme proposé par la Maîtrise ;

- Élection du Comité et de deux vérificateurs ou vérificatrices des comptes ;
- Approbation des rapports annuels du Comité et du chef ou de la cheffe de Groupe, des comptes et décharge au Comité et aux vérificateurs ou vérificatrices des comptes ;
- Fixation des cotisations annuelles des membres actifs et sympathisants ;
- Adoption du budget ;
- Examen des propositions individuelles ;
- Décision de dissolution de l'Association.

Sauf disposition contraire des Statuts, l'Assemblée générale prend ses décisions à la majorité absolue des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président ou de la présidente est prédominante.

#### Art. 8

La Maîtrise :

La Maîtrise est composée du chef ou de la cheffe de Groupe et de son (ou ses) adjoint(s) et/ou adjointe(s), des chefs et cheffes d'unité et leurs adjoints et/ou adjointes, et du/de la responsable matériel. Ceux-ci ont tous 16 ans révolus. Les séances ont lieu au moins une fois tous les deux mois, et sont présidées par le chef ou la cheffe de Groupe. Pour la nomination des chefs et/ou cheffes et la proposition du chef ou de la cheffe de Groupe, l'ensemble des chefs et cheffes disposent du droit de vote.

Rôle de la Maîtrise :

- Traite toutes les questions importantes touchant le Groupe ;
- Fixe les points forts pour les activités du Groupe et de chaque unité ;
- Veille à l'application des méthodes pédagogiques du scoutisme ;
- Planifie la formation des scouts, ainsi que des membres de la Maîtrise ;
- Nomme les chefs et/ou cheffes d'unité et les adjoints et/ou adjointes ;
- Propose le chef ou la cheffe de Groupe à l'Assemblée générale après consultation du Comité.

#### Art. 9

Le chef ou la cheffe de Groupe :

Le chef ou la cheffe de Groupe est proposé par la Maîtrise et approuvé par l'Assemblée générale. Il/Elle est élu pour deux ans et rééligible deux fois, une dérogation à cette limite pouvant exceptionnellement être accordée par l'Assemblée générale. Cette élection doit être ratifiée par l'ASVd. Le chef ou la cheffe de Groupe doit avoir 20 ans révolus et être en possession de la licence B « Chef de camp Jeunesse et Sports - Sport de camp/Trekking ». S'il ne correspond pas à ces conditions, il/elle est élu provisoirement pour une année, au terme de laquelle il/elle devra s'y conformer pour être rééligible.

Rôle du chef ou de la cheffe de Groupe :

- Coordonne les activités entre les différentes branches ;
- Organise les activités et les manifestations concernant l'ensemble du Groupe ;
- De concert avec le Comité, il/elle planifie les contacts avec les parents, les autorités et les médias ;
- Représente le groupe vis-à-vis de l'ASVd et du MSdS ;
- Présente un bref rapport d'activité à l'Assemblée générale ;
- Nomme le(s) chef(s) ou la(les) cheffe(s) de Groupe adjoint sur proposition de la Maîtrise qui délibère et s'organise librement à cet effet.

**Art. 10**

Le ou la responsable matériel :

Le ou la responsable matériel est choisi par la Maîtrise. Il/Elle est responsable de l'achat du matériel, de son entretien et de son renouvellement. Il/Elle s'occupe de l'économat du Groupe.

**Art 11**

Les chefs et cheffes d'unité :

Les chefs et cheffes d'unité sont nommés par la Maîtrise. Ils/Elles s'occupent de la bonne marche de leur unité. Ils/Elles sont responsables au premier chef de la progression scoute de chacun des enfants/jeunes et de l'encadrement et la formation de leurs adjoints et/ou adjointes. La gestion d'une caisse d'unité leur est confiée.

**Art. 12**

Stage :

Un stage probatoire de six mois sera exigé avant la nomination de tout chef ou de toute cheffe.

**Art. 13**

Le Comité :

Le Comité est composé du chef ou de la cheffe de Groupe et de son(ses) adjointe(s), ou adjointe(s) ainsi que d'un minimum de quatre personnes élues par l'Assemblée générale parmi les parents des scouts et les membres sympathisants. Le Comité s'organise librement et nomme un président ou une présidente en son sein. Le chef ou la cheffe de Groupe ne peut pas être le président ou la présidente du Comité. Les membres du Comité sont élus pour deux ans et sont rééligibles. La durée totale du mandat d'un membre du Comité ne doit pas excéder 16 ans, une dérogation à cette limite pouvant exceptionnellement être accordée par l'Assemblée général. Les membres du Comité exercent leur fonction en leur âme et conscience, dans l'intérêt du Groupe. En cas de conflit d'intérêt, il leur appartient de l'annoncer et, si nécessaire, de s'abstenir de participer à la décision concernée.

Rôle du Comité :

- Appuie et conseille la Maîtrise en lui laissant toute liberté quant aux activités scouts ;
- Désigne en son sein un trésorier ou une trésorière ;
- Désigne en son sein un ou une responsable des locaux ;
- Si nécessaire, il appuie la Maîtrise dans ses relations avec les autorités, la presse et l'opinion publique ;
- S'occupe de la couverture en assurances du groupe ;
- Convoque l'Assemblée générale une fois par année, par le biais de son président ou de sa présidente ;
- Présente un bref rapport d'activité à l'Assemblée générale.

## **V RESSOURCES ET FINANCES**

**Art. 14**

Les ressources financières du groupe sont :

- Les cotisations des membres actifs et sympathisants ;

- Les recettes de manifestations et autres activités ;
- Les dons et legs ;
- Les subventions.

Les chefs et cheffes, ainsi que les membres du Comité, sont exemptés du paiement de la cotisation.

Un nouveau membre pourra participer à trois séances d'essai avant de payer ses cotisations.

#### Art. 15

L'exercice comptable correspond à l'année scolaire, soit du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août. Le trésorier ou la trésorière, membre du Comité, est responsable d'une gestion économe des finances. Il/Elle institue et contrôle une caisse auprès de chaque unité. Il/Elle est chargé de percevoir les cotisations des membres actifs et sympathisants.

#### Art. 16

La Commission de vérification des comptes examine les comptes chaque année, préalablement à la tenue de l'Assemblée générale ordinaire rédige un rapport, puis, donne lecture de son rapport écrit à l'Assemblée générale ordinaire. Elle est composée de deux membres pris en dehors du Comité et de la Maîtrise, nommés pour une année par l'Assemblée générale. Un des membres n'est pas immédiatement rééligible. La Commission de vérification des comptes doit être représentée à l'Assemblée générale. Elle désigne elle-même son rapporteur ou rapportrice.

## VI ENGAGEMENT ET RESPONSABILITÉ

#### Art. 17

##### Engagement :

L'Association est valablement représentée à l'égard des tiers par la signature conjointe de deux membres du Comité. Le/La responsable des locaux, désigné au sein du Comité, peut engager seul l'Association pour les dépenses courantes liées au local, dans les limites du budget annuel décidé par l'Assemblée générale.

Pour les engagements contractuels relatifs aux activités courantes des scouts, l'Association est valablement engagée par la signature collective à deux du chef ou de la cheffe de Groupe et d'un chef ou d'une cheffe d'unité.

Pour les dépenses courantes, chaque chef ou cheffe d'unité est compétent dans les limites des fonds de sa caisse d'unité. Le trésorier ou la trésorière gère les finances du groupe conformément au budget adopté par l'Assemblée générale. Les dépenses ordinaires, dans le cadre du budget, sont effectuées par le trésorier ou la trésorière en compétence individuelle.

#### Art. 18

##### Responsabilité :

La fortune de l'association répond seule des engagements de l'Association. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue, ils ne sont engagés que pour le montant de leur cotisation. Les membres n'ont aucun droit personnel sur les biens de l'Association.

## VI DÉMISSION ET EXCLUSION

### Art. 19

#### Démission :

Les membres du Comité démissionnent par écrit auprès du président ou de la présidente du Comité.

Le président ou la présidente du Comité démissionne par écrit auprès du chef de Groupe.

Le chef ou la cheffe de Groupe démissionne par écrit avec un préavis de six mois auprès du président ou de la présidente du Comité. Ce délai peut être réduit avec l'accord de la Maîtrise.

Les statuts de l'ASVd sont réservés.

Sont considérés comme démissionnaires tous les autres membres qui ne paient pas leurs cotisations où qui adressent une lettre de démission au chef ou à la cheffe de Groupe.

### Art. 20

#### Exclusion :

En cas de dissensions graves au sein du Groupe, l'arbitrage du Comité est requis. Si la relation de confiance est rompue, la (les) personne(s) en cause peut (peuvent) être exclue(s) :

- Les scouts et les chefs et cheffes adjoints, par la Maîtrise ;
- Les chefs et cheffes d'unité, par le Comité ;
- Le chef ou la cheffe de Groupe, par l'Assemblée générale à une majorité des 2/3 des membres présents ;
- Les membres du Comité, par l'Assemblée générale.

Toute décision d'exclusion doit être motivée par écrit conformément aux statuts du MSdS et de l'ASVd ; les droits des exclus sont réservés (possibilité de recours).

## VII DISPOSITIONS FINALES

### Art. 21

#### Dissolution :

La dissolution du Groupe peut être décidée par une Assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet et qui réunit au moins deux tiers des membres actifs. Si l'Assemblée générale extraordinaire convoquée ne comprend pas cet effectif, une nouvelle assemblée sera convoquée dans les 30 jours et qualifiée quelle que soit le nombre des présents. La décision sera validée si approuvée par les deux tiers des membres présents.

En cas de dissolution, les avoirs en espèces, matériel et immeubles seront confiés à l'ASVd conformément à l'article 12 de ses statuts. Ces avoirs seront mis à disposition de tout nouveau groupe scout non-confessionnel ou laïc qui se constituerait à Nyon.

### Art. 22

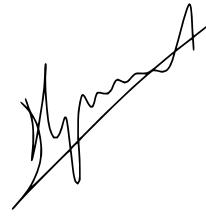
#### Modification des statuts :

Les présents statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée générale sur proposition de la Maîtrise et/ou du Comité. La majorité des deux tiers (2/3) des membres présents est requise.

Ces présents statuts ont été initialement approuvés par l'ASVd le 7 mai 2001 et l'Assemblée générale constitutive du 11 mai 2001.



Le président de l'Assemblée  
Ione Ramel  
Président du Comité



Un membre délégué  
Julien Hopwood  
Chef de groupe

### **Modifications des statuts :**

Modification des articles 1, 2, 3, 4, 8, 9, 12 & 13, abandon de la terminologie « Comité de soutien » remplacée par « Comité » et rédaction en langage épicène, sous la présidence de : Ione Ramel

Dernière mise à jour : AG du 28.09.2025 IR

Modification des articles 1, 9, 13, 15 & 16, sous la présidence de : Ione Ramel

Dernière mise à jour : AG du 10.10.2021 IR

Modification des articles 3, 6, 9, 12, 13 & 14, sous la présidence de : Ione Ramel

Dernière mise à jour : AG du 18.04.2018 IR

Approuvé par le bureau de l'ASVD lors de la séance du 22.02.2012

Mise à jour 28.08.2015 RB

Modification des articles 17 & 18, le 23 avril 2009, sous la présidence de : Raphaël Bourqui

Ajout de l'article 18, le 10 avril 2003, sous la présidence de : Roland Sigg